

COMPTE RENDU & DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024

Séance 2024-V

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 septembre à 19 heures, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués le 11 septembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe LASUYE, maire de la commune de PELLEPORT.

Date de convocation et d'affichage : 11 septembre 2024

Présents :

Christian BARGE SANSELME, Guillaume BASTIE, Jean-Luc BONNET, Xavier CAZALENS, Philippe LASUYE, Bertrand UFFERTE, Romain VANHECKE, Emmanuel SOULET, Claudie AGUILAR, Murielle CADORET, Christophe SORET.

Absent(s) excusé (s) : Jean-Luc DELRIEU qui donne procuration à Philippe LASUYE ; Émeline DAVY, qui donne procuration à Emmanuel SOULET ; Magali HADET, qui donne procuration à Romain VANHECKE

Absent(s) : Sophie CLUZET-PAYET

Secrétaire : Claudie AGUILAR

Ordre du jour :

- **2024-V-1** : Délibération pour retirer l'institution d'un pourcentage d'exonération de la taxe forfaitaire communale (Philippe LASUYE)
- **2024-V-2** : Délibération pour valider le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Philippe LASUYE/Jean Luc BONNET)
- **2024-V-3** : Délibération pour autoriser la commune à acquérir les parcelles C 871 C873 C874 C1396 C1397 des propriétaires vendeurs QUESADA/LECLERCQ au prix de 5€ le m² hors frais d'actes et pour une contenance de 344ca ;
- **2024-V-4** : Délibération pour valider le devis d'un badigeonnage sur la façade ouest de l'église de Pelleport pour le prix de 6.456,40€ ; (Jean-Luc BONNET)
- **2024-V-5** : Délibération afin d'acter la régularisation de la révision des loyers communaux ;
Point 1 : Etude devis barrière dépôt déchets
Point 2 : Désignation d'un locataire au 16 place du village
- **Point 3 :** Présentation du rapport annuel de l'EPCI sur le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du service de gestion des déchets ; (Philippe LASUYE)

Questions diverses.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour rajouter :

- Une délibération sur une convention ALSH avec CADOURS - **2024-V-6** - qui l'accepte,
- Une délibération pour lancer la procédure de marché public sur le projet OASIS – **2024-V-7** -qui l'accepte.

Approbation du compte rendu de la précédente réunion. (26 JUIN 2024)

(Document envoyé à chaque conseiller le 27 juin 2024).

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- **2024-V-1 : Délibération pour retirer l'institution d'un pourcentage d'exonération de la taxe forfaitaire communale (Philippe LASUYE)**

Monsieur le maire prend la parole et expose au conseil que la délibération votée le 26 juin 2024 pour réduire la taxe sur la cession des terrains devenus constructibles n'a pas pu être acceptée en l'état, car jugée illégale selon l'article 1529-III du CGI qui ne prévoit pas de modulation de ce taux fixée à 10%.

En conséquence, il est demandé au conseil de retirer la délibération prise le 26 juin 2024.

Avis du Conseil qui donne son avis et accepte à l'unanimité la décision prise de retirer la délibération, objet du litige

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 14

- **2024-V-2 : Délibération pour valider le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux (Philippe LASUYE/Jean Luc BONNET)**

Monsieur le maire expose au conseil que dans le cadre des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique, il est nécessaire d'acter auprès de l'état les projets concernés pour définir un calendrier commun et actualiser les CRTE d'ici la fin de l'année et ainsi préparer la programmation de fin de mandat 2024-2026.

Il faut définir une feuille de route commune des actions à mener à l'échelle inter communale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;

Simplifier la contractualisation avec l'état, grâce à un cadre commun rassemblant les organismes tels ADEME, ANCT...

Dans ce contexte, nous avons projeté la rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes, dont un chiffrage vous a été indiqué. Les devis présentés ne représentent qu'une approximation et devront être amendés, à la suite du retour de l'audit énergétique la semaine prochaine, et des prochaines réunions avec le PETER

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

➤ De valider le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 14

- **2024-V-3 : Délibération pour autoriser la commune à acquérir les parcelles C 871 C873 C874 C1396 C1397 des propriétaires vendeurs QUESADA/LECLERCQ au prix de 5€ le m² hors frais d'actes et pour une contenance de 344ca ;**

Monsieur le maire expose qu'il est envisagé de préempter les parcelles C871, C873, C874, C1396, C1397 dans le cadre d'une vente LALANNE-MARROUX/QUESADA conformément au plan envoyé aux membres du conseil le 16 septembre et exposé en séance. Les biens préemptés permettront de poursuivre la sortie vers la Fount d'Enbade. La contenance précise d'environ 416ca (m²). Au prix de 5€ le m², majoré des frais d'actes.

Avis du Conseil qui donne son avis et décide de valider la délibération de préemption des parcelles ci-dessus indiquées. Et mandate Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Nombre de votants : 14

• **2024-V-4 : Délibération pour valider le devis d'un badigeonnage sur la façade ouest de l'église de Pelleport pour le prix de 6 456,40€ ; (Jean-Luc BONNET)**

L'adjoint au maire prend la parole et expose au conseil :

Vu la délibération favorable du Conseil Municipal de PELLEPORT, en date du 22 novembre 2023, d'instruire un projet de réfection de la façade de l'église de Pelleport, Il est proposé au conseil, la note complémentaire suivante aux travaux de rénovation des enduits extérieurs de l'église.

Compte tenu du patrimoine architectural et immatériel qu'elle représente, il a paru indispensable d'effectuer les travaux complémentaires sur la partie haute du parvis de l'église (pignon ouest) qui n'étaient pas concernés par le projet initial. Les actions de rénovation des enduits extérieurs exécutés par l'entreprise EURL PENTEADO à BRETX sont de qualité et de ce fait jurent avec la façade ouest du bâtiment au-dessus du parvis. Les travaux de badigeonnage sur ce pignon sont destinés à obtenir une couleur uniforme, et pourront être réalisés dans l'année 2024.

Le coût total est estimé à 6.156,40 € HT, financé à raison de 20% sur les fonds propres de la commune de PELLEPORT. Un devis a été présenté au conseil et fera l'objet d'une demande de subvention complémentaire. (EURL PENTEADO à BRETX)

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité le projet de badigeonnage sur le pignon Ouest au prix de 6.156,40.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 14

• **2024-V-5 : Délibération afin d'acter la régularisation de la révision des loyers communaux :**

Monsieur le maire rappelle au conseil que :

-les locations dont le bail a été signé avant le 1^{er} janvier 2024 n'applique pas le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur.

-la révision doit intervenir à la date anniversaire du contrat.

-la révision est basée sur le 3 éléments suivants :

- Montant actuel du loyer mensuel ;
- IRL du trimestre de référence (prévu dans le bail ou publié par l'Insee au moment de la signature du bail) ;
- IRL du même trimestre de l'année précédente.

Le calcul consistant à faire l'opération : Nouveau loyer = loyer en cours x nouvel IRL du trimestre de référence du bail / IRL du même trimestre de l'année précédente.

Monsieur le maire demande au conseil :

-de ne pas procéder à la régularisation des calculs de révision des loyers des années passées ;

-de prendre un avenant à chaque contrat de location en cours afin de régulariser le cas échéant :

- la date de révision du loyer (location ancien presbytère)
- l'indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur (location particulier à l'ancien presbytère et professionnels au préfabriqué)

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité

-de ne pas procéder à la régularisation des calculs de révision des loyers des années passées ;

-de prendre un avenant à chaque contrat de location en cours afin de régulariser le cas échéant :

- *la date de révision du loyer (location ancien presbytère)*
- *l'indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat ou à sa date d'entrée en vigueur*

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 14

- **2024-IV-6 : Délibération sur une convention ALSH avec CADOURS ;(Romain VANHECKE)**

Il est proposé au conseil la convention ALSH qui a pour objet de définir les conditions d'accueil par le SIVS du Pays de CADOURS, des enfants résidants sur la commune de Pelleport durant les temps périscolaires et extra scolaires, soit : les mercredis, les vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été.

La commune de Pelleport aura à verser 25€ par journée et 16€ par demi-journée réservée.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la décision de signer la convention ALSH avec le SIVS du Pays de CADOURS au prix de 25€ la journée réservée et 16€ la demi-journée réservée.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 14

- **2024-IV-7 : Délibération afin de lancer la procédure de marché public à la suite des derniers travaux du maître d'œuvre dans le cadre du projet OASIS :**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des derniers arbitrages en commission du 13 septembre, avec le maître d'œuvre AXE INFRA et l'équipe municipale, il est proposé au conseil les plans et chiffrage estimatif du projet OASIS. Les documents ont été envoyés à chaque conseiller en début de matinée et note le coût estimatif de 153.3120€ HT soit 183.972,00 TTC.

Après discussion et différentes mises au point, les conseillers votent.

Avis du Conseil qui donne son avis et approuve à l'unanimité la décision de lancer la procédure de marché public et demande à Monsieur le Maire d'en avertir le maître d'œuvre.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que dessus.

Pour : 14
Contre : 0
Abstentions : 0
Nombre de votants : 14

- **POINT 1 : Etude devis barrière dépôt déchets (Christian BARGE SANSELME) :**

L'adjoint au maire propose au conseil la fourniture et la pose d'une barrière qui sera installée à proximité de la salle polyvalente, afin de limiter les dépôts sauvages de déchets divers et variés. Il est proposé le devis du fournisseur TOP EQUIP au prix de 948€ HT. Le conseil est d'accord pour l'acquisition de la barrière et enlèvement des dépôts existants par l'entreprise SUEZ.

- **Point 2 : Désignation d'un locataire au 16 place du village :**

3 membres du conseil votent pour la demande numéro 2, les autres conseillers municipaux s'abstiennent.

- **Point 3 : Présentation du rapport annuel de l'EPCI sur le RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) du service de gestion des déchets ; (Philippe LASUYE)**

Monsieur le maire prend la parole et expose au conseil que :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes à l'obligation de produire annuellement le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service de gestion des Déchets.

Celui-ci a été adopté par délibération du conseil communautaire le 27 juin dernier.

Pour les communes ayant transférées cette compétence, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Monsieur le maire présente le rapport concernant l'année 2023 sur le prix et la qualité du service en matière de gestion des déchets.

Questions diverses :

Projet lotissement : Examen du projet de lotissement par l'entreprise DELAMPLE. Le plan du P.L.U. sera soumis aux services de l'urbanisme avant d'aller plus loin.

Dégradations de chemins communaux : plusieurs chemins de la Commune se dégradent, la Mairie prend note et surveille les éventuels travaux à prévoir.

Transports LIO : L'arrêt de la ligne 373 a été supprimée par la région. La raison invoquée est qu'aucun endroit n'est disponible pour qu'un bus puisse opérer un demi-tour dans le village. Une discussion va être ouverte avec les différents protagonistes afin de trouver des solutions pérennes dans le but de ne pas priver les Pelleportiens de transports en commun. Pour l'heure, cette même ligne est accessible depuis Le Grès ou Thil.

Levée du conseil à 20h45.

DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION DU 18 SEPTEMBRE 2024
Séance 2024-V

AGUILLAR Claudie	
BARGIE-SANSELME Christian	
BASTIÉ Guillaume	
BONNET Jean-Luc	
CADORET Murielle	
CAZALENS Xavier	
CLUZET-PAYET Sophie	
DAVY Émeline (Procuration SOULET Emmanuel)	
DELRIEU Jean-Luc (Procuration LASUYE Philippe)	
HADET Magali (Procuration VANHECKE Romain)	
LASUYE Philippe	
SORET Christophe	
SOULET Emmanuel	
UFFERTE Bertrand	
VANHECKE Romain	